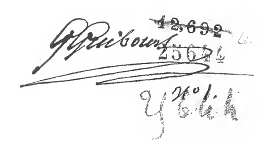

PARIS



PÉTITION ET MÉMOIRE

PRÉSENTÉS

A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

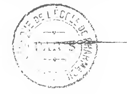
PAR LES ÉLÈVES EN PHARMACIE DE PARIS

POUR OBTENIR

LA RÉORGANISATION DE LEUR ÉCOLE.



AVERTISSEMENT.



Tous les hommes éelairés ont senti depuis long-temps le défaut d'harmonie de l'instruetion publique avec les besoins et les vœux d'une jeunesse passionnée pour l'étude.

Notre glorieuse révolution a ouvert devant elle un nouvel avenir.

La voix des étudians, long-temps méprisée, doit être éeoutée aujourd'hui; e'est à eux de signaler ce qui leur manque depuis tant d'années.

Pleins de eonfianee dans les intentions libérales du gouvernement, et bien fondés à se plaindre de l'organisation de leur éeole, les élèves en pharmacie de Paris ne devaient pas faire long-temps attendre leurs réelamations eontre elle.

Une eommission ehoisie par eux et parmi eux, et eomposée d'élèves des offieines et d'élèves des hôpitaux eivils et militaires, fut ehargée de rassembler dans une pétition, et de développer dans un mémoire, les prineipaux motifs qui devaient déterminer le gouvernement à s'oeeuper de la réorganisation de leur Éeole, et d'indiquer les bases de eette réorganisation.

Cette eommission fit son travail, et le soumit à

la discussion d'une assemblée générale, qui l'adopta comme l'expression de ses besoins.

La même assemblée décida que ce travail serait imprimé, et envoyé aux élèves des départemens, pour leur faire connaître les vues et les démarches de leurs camarades de Paris.

PÉTITION.

Monsieur le ministre,

Les élèves en pharmacie soussignés, au nombre de deux cents, ont l'honneur de soumettre à votre justice et à vos lumières l'idée des réformes importantes qu'ils désirent voir introduire dans leur École.

Si leurs vœux étaient exaucés, on adopterait les dispositions suivantes :

Les cours de l'École de Pharmacie dureraient neuf mois, comme ceux des facultés.

Un cours de physique serait joint aux cours déjà existans.

On ajouterait au cours de chimie théorique des leçons de chimie pratique.

Tous les cours recevraient de nouveaux développemens déterminés par leur nature.

Les élèves ne pourraient être admis à l'École de Pharmacie qu'autant qu'ils seraient munis de diplômes de bacheliers ès-lettres.

Ils seraient soumis à un stage de quatre années dans les officines, et à suivre pendant deux ans les cours de l'École.

Le temps de stage et de cours serait constaté par des inscriptions telles qu'on ne pût pas éluder la loi.

Pendant la durée de ces cours, on ferait des appels fréquens pour s'assurer de l'assiduité des élèves à les suivre.

Les jurys seraient abolis, et les élèves ne pourraient plus être reçus ailleurs que dans les Écoles, dont le nombre pourrait être augmenté.

Pour l'exercice de la pharmacie, on n'exigerait ni âge

déterminé, ni cautionnement pécuniaire, ni aucune autre garantie que celle de l'instruction.

Les professeurs de l'École de médecine n'interviendraient plus dans les examens de l'École de Pharmacie.

Le corps enseignant de l'École actuelle subirait une juste réforme, et plusieurs professeurs seraient mis à la retraite.

Les professeurs auraient un traitement fixe, et ne percevraient plus aucun droit sur les examens des élèves.

Ils seraient nommés au concours, et au bout d'un temps déterminé admis à une retraite digne de leur mérite et de leurs services.

Les pharmaciens seraient soumis à la surveillance d'une chambre de discipline, et à des visites sévères, fréquentes et improvisées, dans leurs officines.

Les soussignés désireraient en outre que les pharmaciens reçus fussent revêtus du titre de docteur comme les médecins et les chirurgiens.

Ils terminent en vous priant, monsieur le ministre, de nommer une commission pour tracer le plan de la réorganisation de leur École.

D'après leurs vœux, cette commission serait composée de pharmaciens et d'hommes étrangers aux intérêts particuliers de la pharmacie, mais animés de l'amour des sciences et du bien public.

Les soussignés présentent à l'appui de cette pétition un mémoire dans lequel ils développent et soutiennent toutes leurs propositions.

Ils vous supplient, monsieur le ministre, d'accorder une attention particulière à ce mémoire, qui exprime les vœux des élèves en pharmacie de Paris, et, ils peuvent l'assurer, de la plus grande partie de la France.

Ils ont l'honneur d'être, avec respect,

Monsieur le ministre,

Vos très-humbles serviteurs.

Suivent 200 *signatures.*

MÉMOIRE.

Au milieu des prétentions sans nombre qui s'élèvent de toutes parts autour du gouvernement, les dépositaires de l'autorité s'attachent sans doute à discerner les vues personnelles, de cette ambition désintéresée qui réclame, au nom du bien public, l'abolition des abus dont il souffre, et appelle de tous ses vœux des institutions qui soient en harmonie avec les besoins d'une civilisation progressive.

Animés de cette seule ambition, nous nous présentons avec confiance devant un ministre ami des lumières et de sa patrie; nous ne demandons que de la science; nous n'avons d'autre prétention que celle de nous élever à la hauteur des devoirs que nous impose l'exercice complet de notre honorable profession.

Victime de vieux préjugés, et subissant la peine de l'incapacité et du charlatanisme de quelques hommes indignes d'elle, la pharmacie n'a pas encore obtenu dans l'opinion publique le rang qu'elle mérite.

Si des pharmaciens vraiment instruits, et pleins du sentiment de leurs devoirs, ont su les remplir avec distinction; si par des travaux assidus ils ont concouru aux progrès de leur art et des sciences qui en dirigent l'exercice; s'ils l'ont élevé au rang des professions libérales en rassemblant dans des recueils scientifiques les résultats de leurs recherches et de leurs observations; si enfin ils ont obtenu pour prix de leurs efforts l'honneur de siéger dans une académie, il n'est que trop vrai aussi que plusieurs autres ont compromis la pharmacie par leur igno-

rance et leurs spéculations honteuses, ils ont fait oublier en quelque sorte que c'est de son sein qu'est sortie la chimie, cette science aujourd'hui si vaste et si féconde, et qu'elle peut revendiquer à bon droit les noms les plus illustres parmi ceux des savans. Scheèle, Baumé, Cadet, Pelletier, Rouelle, Bayen, Parmentier, Vauquelin, étaient pharmaciens; et, bien dignes de leur succéder, Deyeux et Sérullas représentent encore aujourd'hui la pharmacie au sein de l'Académie des Sciences.

Fiers de tant de beaux noms, pénétrés aussi de toute l'importance de la pharmacie, et des nombreux services que la société a droit d'en attendre, nous gémissons de ses abus, et nous supportons avec peine que notre enseignement et notre avenir soient confiés à une école inhabile à nous former pour les utiles fonctions que nous devons remplir.

A voir les élèves en pharmacie en possession d'une école spéciale, tout le monde s'imagine qu'ils doivent y trouver d'une manière complète les élémens de leur instruction, et qu'un jeune homme laborieux peut sortir de ses cours muni de toutes les connaissances que l'exercice de sa profession réclame. Il n'en est point ainsi cependant, et nous allons en donner la preuve.

Dans cette grande section des sciences, dont l'objet est de porter remède aux maux physiques de l'humanité, la pharmacie a une part bien nettement déterminée. C'est à elle qu'il est réservé de préparer toutes les ressources que les productions naturelles offrent aux autres branches de l'art de guérir.

Si les études du médecin et du chirurgien doivent embrasser la nature vivante, la nature inanimée est départie toute entière au pharmacien; il doit connaître tous ses matériaux, les lois physiques et chimiques qui les régissent, et les formes diverses sous lesquelles ils peuvent le mieux venir au secours de la médecine; c'est lui qui va chercher

lans tous les règnes, extraire des composés les plus compliqués de nouveaux moyens de combattre les maladies.

Le pharmacien est véritablement l'homme public des ciences naturelles; c'est lui qui est appelé à en faire les plus fréquentes applications aux besoins journaliers de la société.

Veut-on en effet connaître la composiion d'une eau minérale, s'assurer de la salubrité des alimens, de la pureté des produits des arts? veut-on s'enquérir d'un empoisonnement? c'est au pharmacien que l'on s'adresse. Pour être en état de remplir de si vastes obligations, il faut de vastes connaissances, de longues et solides études.

La pharmacie proprement dite est véritablement un art; rien ne peut suppléer la pratique pour apprendre à l'exercer; il faut même que cette pratique soit assez longue pour donner aux élèves l'habitude de toutes les fonctions de leur ministère. Lorsqu'il s'agit d'un intérêt aussi grave que celui de la santé et de la vie, tout doit se faire avec la maturité de l'expérience. Mais que serait cette pratique, si elle n'était éclairée et dirigée par la science? comment employer et modifier de tant de manières différentes les corps de la nature sans les connaître, sans être instruit de leur signalement, des lois qui les gouvernent, de leurs propriétés individuelles et réciproques, c'est-à-dire sans la physique, la chimie, la botanique et l'histoire naturelle.

La pharmacie n'est, en quelque sorte, qu'une série d'applications continuelles de ces sciences à la préparation des médicamens. Il faut donc qu'avant de mériter le titre de pharmaciens, les élèves les aient étudiées, d'abord en général, puis ensuite d'une manière spéciale aux applications qu'ils seront appelés à en faire; il est indispensable qu'ils aient été exercés aux manipulations de la chimie, qu'ils aient du savoir-faire pour l'analyse, enfin qu'ils aient vu mettre en usage les meilleurs procédés de

préparation des médicamens, et étudié les produits modèles de ces préparations.

D'après ces considérations, il est de toute nécessité que les études des élèves se partagent entre la pratique de leur art et les sciences dont il est l'application, sans que l'une puisse remplacer les autres, ainsi que l'autorise la loi qui nous régit aujourd'hui.

C'est par un stage déterminé dans les officines qu'ils peuvent s'exercer à la pratique; mais c'est aux écoles qu'il appartient de leur enseigner les sciences pharmaceutiques.

De l'insuffisance de l'enseignement de l'École de Pharmacie.

S'il est vrai que tels sont les devoirs du pharmacien et les connaissances nécessaires pour qu'il puisse les remplir, il est bien facile de montrer combien les ressources que notre École présente aux élèves sont insuffisantes pour leur instruction.

Au terme de la loi, l'ouverture des cours date des premiers jours d'avril, et tous doivent être terminés au 1er. septembre; ainsi leur plus longue durée est de cinq mois.

Ces cours sont au nombre de quatre; ils sont affectés à la chimie, à la botanique, à l'histoire naturelle et à la pharmacie; on voit qu'il n'est nullement question de la physique, et cependant c'est une science d'application journalière, que tout homme instruit devrait connaître, et dont on enseigne déjà, depuis plusieurs années, les élémens dans les colléges. C'est une science sans laquelle l'étude de la chimie et de toutes les sciences pharmaceutiques est incomplète et embarrassée à chaque pas; et comment entrer dans leur domaine sans

être instruit de la science générale dont elles sont dérivées, et qui les éclaire toutes.

Le besoin en est si évident et si généralement senti, qu'il n'est pas un élève qui ne soit allé au dehors de l'École en chercher des notions qu'il ne pouvait pas y trouver ?

S'il est vrai que les cours de la faculté des sciences lui présentent des ressources contre cette lacune, ces ressources sont très-imparfaites; Car la physique y est traitée d'une manière générale et non pas d'une manière spéciale pour la pharmacie; et d'ailleurs une école ne doit-elle pas se suffire à elle même?

Ainsi notre enseignement pèche par la base, puisqu'il n'y est tenu aucun compte de la physique.

Examinons maintenant comment sont professées dans notre École les quatre autres sciences qu'elle doit nous enseigner, et prenons pour exemple le cours de chimie. La discussion à laquelle nous allons le soumettre pourra s'appliquer aux autres.

Ce cours dure quatre mois et demi; pendant ce délai si restreint, la tâche est donnée au professeur de parcourir cette science si vaste et qui s'agrandit tous les jours. Il faudrait qu'en cinquante leçons il développât les théories, si élevées et si indispensables aujourd'hui, de la composition intime des corps; il devrait tracer toute entière l'histoire de la chimie générale, s'étendre avec détail sur ses parties les plus spéciales pour la pharmacie, insister sur l'analyse, multiplier les expériences, et en un mot accomplir en quatre mois et demi ce que le professeur du Collége de France peut à peine terminer en seize mois; aussi, quels que soient son zèle et son talent, est-il forcé de rétrécir et de mutiler la science pour la faire tenir dans le cadre borné qui lui est imposé.

Cependant c'est après un cours purement théorique,

aussi rapide et aussi incomplet, que, sur l'épreuve de quelques interrogations dont nous connaissons tous l'insuffisance, l'on investit un jeune homme d'un titre à la confiance publique, qu'on lui accorde, en quelque sorte, un diplôme de chimiste, qu'on lui donne le droit de préparer et de mettre en circulation les produits chimiques les plus délicats et les plus compliqués, enfin qu'on le déclare compétent pour faire des analyses et traiter des questions d'empoisonnement. Malgré la faiblesse de ses connaissances, malgré son inexpérience des opérations chimiques, il n'en va pas moins être, quelque part qu'il s'établisse, si l'on excepte certaines grandes villes, le seul représentant des sciences, le seul homme qui puisse éclairer de leurs lumières les intérêts des particuliers, les mesures de salubrité publique et la conscience des magistrats.

L'étendue des obligations auxquelles le pharmacien est appelé à répondre exige donc que le cours de chimie soit beaucoup plus développé qu'il ne l'a été jusqu'ici, et qu'il lui soit ajouté, comme complément indispensable, des leçons de pratique et de manipulations.

Nous appuyons cette dernière proposition de l'exemple et de l'expérience de l'École polytechnique où tous les élèves reçoivent avec succès de semblables leçons.

Les autres cours de notre École se ressentent aussi, comme celui de chimie, du peu de temps qui leur est consacré. Nous ne reproduirons pas ici les motifs par lesquels nous avons déjà combattu ce défaut capital de notre enseignement; nous nous contenterons seulement d'exprimer le vœu de lui voir accorder la durée complète de l'année universitaire, et de faire sentir au gouvernement l'importance qu'il y aurait à faire une loi aux élèves en pharmacie d'étudier dans leurs Écoles les cinq sciences qui les concernent, pendant le temps convenable pour les apprendre.

Les examens nous paraissent tout-à-fait insuffisans pour témoigner d'une véritable et solide instruction ; leur épreuve est trop superficielle, et il est trop facile d'échapper à leur contrôle, pour qu'il ne soit pas indispensable d'y joindre d'autres garanties plus largement assises.

Ne devrait-on pas, par exemple, exiger rigoureusement des élèves qu'ils suivissent les cours pendant deux années, et reconnaître par des inscriptions et des appels leur exactitude à remplir cet important devoir?

On s'assurerait par cette mesure que les candidats ne se sont pas bornés à étudier pour satisfaire aux examens, mais qu'ils ont reçu une éducation pharmaceutique complète.

Il serait bien utile aussi, sans doute, de prendre pour la durée du stage des élèves les mêmes garanties que nous venons de réclamer pour celle des études théoriques ; il est arrivé trop souvent que la loi sur le stage a été éludée par des certificats de complaisance, il est d'un haut intérêt de se mettre pour l'avenir à l'abri de cet abus. Des inscriptions régulières prises dans les Écoles par chaque élève, à son entrée dans une officine et à sa sortie, devront autant que possible empêcher un pareil désordre.

Du Mode de rétribution des Professeurs.

Si l'insuffisance de l'enseignement de nos Écoles a laissé tomber la pharmacie dans des mains inhabiles, si l'on a revêtu du titre de pharmacien des hommes ignorans et incapables de sentir les obligations de conscience attachées à l'exercice de notre art, si à l'abri de leur diplôme ils ont exploité l'aveugle crédulité des malades et sacrifié à des vues mercantiles et la santé publique, et l'honneur de leur profession, si par l'infidélité de leurs

préparations ils ont ébranlé la confiance des médecins dans les ressources de la pharmacie, et compromis tout à la fois les intérêts de l'art et ceux de l'humanité, ce n'est pas à cette seule cause qu'il faut s'en prendre : on doit en accuser aussi l'indulgence des professeurs dans les examens des Écoles, et surtout les jurys qui tant de fois ont prodigué les diplômes.

C'est un vieux et sage principe d'économie publique que l'intérêt personnel étant le plus grand mobile des actions humaines, il ne faut jamais placer les hommes entre leur intérêt et leur conscience. Il y a donc une grave, et bien dangereuse inconséquence à faire dépendre les honoraires de nos professeurs du nombre des candidats qu'ils reçoivent ; c'est mettre à prix de dangereuses complaisances, et ouvrir aux envahissemens de l'ignorance un champ illimité.

Nous proposons d'accorder à nos professeurs un traitement fixe, et de nous assurer ainsi de l'impartialité de leurs jugemens.

De l'Institution des Jurys.

Nous n'avons dit qu'un mot en passant sur les jurys ; mais il se rattache à leur existence des questions trop graves pour qu'il ne soit pas indispensable d'y revenir avec détail.

L'institution des jurys est depuis long-temps l'objet des plus vives réclamations, et toutes les opinions s'accordent pour la condamner. L'expérience des abus dont elle a été la cause est sans doute le témoignage le plus positif à invoquer contre elle ; mais quel moyen de défense lui restera-t-il, s'il est prouvé que sa constitution est vicieuse, et que les accusations dont elle est l'objet en sont la conséquence inévitable ?

Un jury est formé de médecins et des pharmaciens exerçant dans le département où il s'assemble.

D'abord tout le monde doit sentir combien est fausse la position des jurés pharmaciens, puisqu'ils n'ont à examiner que les candidats qui doivent s'établir dans le département où ils sont établis eux-mêmes.

L'impartialité d'un juge est bien compromise lorsqu'il est placé sous l'influence de ses affections ou de ses inimitiés, et surtout de la crainte de rivalités préjudiciables à ses intérêts.

Si nous passons maintenant aux examens, nous voyons que ceux des jurys sont en même nombre et roulent avec la même étendue sur les mêmes sujets que ceux des Écoles.

Au premier coup d'œil tout paraît donc être égal pour les candidats, soit qu'ils se présentent aux jurys, soit qu'ils s'adressent aux Écoles. Mais si l'on considère que les pharmaciens appelés à composer les jurys, étant éloignés des grandes villes, où sont concentrées les lumières, étant distraits surtout par leurs occupations pratiques des études purement scientifiques, ont bien de la peine à suivre leur marche rapide, on sentira toute la supériorité des professeurs de nos Écoles sur les examinateurs des jurys, et, cette supériorité admise, on ne pourra pas se refuser à l'idée que leurs candidats en subissent la conséquence. Aussi l'ignorance des candidats reçus par les jurys a plus d'une fois été un sujet de scandale, et leur indulgence est si généralement reconnue et si positive, qu'il est arrivé bien des fois que des élèves ont appelé avec succès devant les jurys de leurs condamnations dans les Écoles.

Ainsi cette institution établit en quelque sorte deux classes de pharmaciens, dont l'une est inférieure à l'autre; et si l'on admet que ceux de la première classe sont déjà au-dessous des obligations de leur titre, quelle con-

fiance méritent donc ceux de la seconde classe? ne doit-on pas être effrayé de voir placer entre leurs mains l'un des plus chers intérêts de la société?

D'après ces considérations, on ne s'étonnera plus sans doute que l'abolition des jurys soit un vœu général, et que l'on s'accorde à demander que les Écoles aient seules le droit d'examiner les élèves.

Sous l'influence de nos institutions vicieuses, on a vu depuis vingt ans le nombre des pharmaciens presque doublé à Paris et dans les provinces, et, par suite, des abus funestes prendre un essor effrayant. Dès lors les faibles bénéfices de la pharmacie partagés entre tant de personnes, ne pouvant suffire à leur existence, la détresse jointe à l'ignorance les ont entraînées au charlatanisme. Les murs de nos villes, les façades de plusieurs pharmacies, les colonnes de nos journaux se sont couvertes d'annonces mensongères et scandaleuses; il n'y a pas eu de manœuvre que la cupidité n'ait inventées, pas de piéges qu'elle n'ait tendus à l'aveugle confiance des malades. Le soulagement des misères humaines a été mis au rabais, et promis à vil prix par des hommes incapables de les adoucir, et qui n'ont fait que les aggraver, soit en employant des moyens violens et dangereux, soit en endormant les inquiétudes des malades par leurs belles promesses ou leurs compositions inefficaces, et laissant ainsi se développer sans obstacle les germes morbides qu'il fallait étouffer à leur naissance. Témoins de tant de désordres, les pharmaciens, jaloux de la dignité de leur profession, sont profondement affligés de voir détourner si impunément de sa vocation bienfaisante un art qui n'a été créé que pour porter remède aux souffrances des hommes.

Frappés de l'urgence d'opposer un frein à de si grands excès, ils ont proposé divers moyens pour y parvenir. Ils ont invoqué la limitation du nombre des pharmaciens,

la surveillance active d'une chambre de discipline, éclairée par des visites sévères et fréquentes dans les officines, et l'augmentation des frais de réception des candidats, à titre de cautionnement. De ces trois moyens, le second nous paraît très-utile, indispensable même, et nous le réclamons de tous nos vœux ; mais il est insuffisant à lui seul. Quant aux deux autres, nous les rejetons comme injustes et inutiles.

Après une révolution qui vient de proclamer si hautement la liberté et l'égalité, il y aurait sans doute inconséquence à imposer des conditions de fortune pour l'exercice d'une profession quelconque, ou à restreindre cet exercice par d'autres garanties que celles de l'instruction.

Veut-on délivrer la pharmacie du fléau du charlatanisme ; veut-on des gages de probité, d'ordre et de concours de sciences pharmaceutiques au bien-être de la société, on ne doit les chercher que dans le savoir, et on doit les trouver en n'accordant qu'au mérite éprouvé le diplôme de pharmacien.

Notre profession est assez élevée, assez grave sans doute pour n'être confiée qu'à des hommes dont l'éducation libérale de nos colléges aura formé le cœur et développé l'intelligence. Il nous paraît donc nécessaire d'exiger des candidats pharmaciens le grade de bachelier ès-lettres, quatre années de stage dans les officines et deux années de cours assidûment suivis ; on aura ainsi la plus juste, la plus solide et la plus complète des garanties.

D'abord elle ne blessera en rien le droit naturel, et puis en elle seule nous trouverons réunis les avantages du cautionnement pécuniaire, et ceux de la limitation, sans les graves inconvéniens qui sont attachés à ces mesures.

De l'âge requis pour l'exercice de la pharmacie.

En soumettant les élèves en pharmacie à la nécessité des conditions précédentes, il est juste aussi de les soustraire à des dispositions inutiles et mal fondées; telle est, à notre avis, la loi qui n'accorde qu'après vingt-cinq ans révolus le droit d'exercer la pharmacie.

Nous ferons remarquer d'abord, que l'exercice de la médecine étant indépendant de cette mesure, il y a de l'inconséquence à maintenir une pareille distinction entre deux professions qui doivent présenter à la confiance publique les mêmes garanties d'expérience, de discrétion et de sagesse : ou cette mesure est utile, et il faut y soumettre les médecins comme les pharmaciens; ou elle est inutile et doit être abolie. Lorsqu'on vient d'établir en principe la raison de la jeunesse et son aptitude aux affaires sérieuses, dès un âge où auparavant elle aurait paru incompétente; lorsqu'on vient d'ouvrir au mérite précoce des voies d'action qui jusqu'ici lui avaient été interdites, c'est bien là le moment, ce semble, de la dispenser de toute condition d'âge; d'ailleurs, si l'on adopte l'ordre et le temps d'études que nous avons proposés; il n'est pas à craindre que le diplôme de pharmacien puisse être obtenu avant vingt-quatre ou vingt-cinq ans.

De l'intervention des professeurs de l'École de médecine dans les examens de l'École de pharmacie.

Il est certaines mesures qui, justes ou fondées à l'époque où on les établit, doivent disparaître avec les causes qui les ont fait naître.

Telle est l'intervention des médecins dans les examens de nos Écoles et dans nos jurys.

Si la pharmacie a été long-temps comprise dans la médecine, et exercée conjointement avec elle par les

médecins, il était convenable sans doute qu'au moment où ses accroissemens ont déterminé à en faire une branche isolée de l'art de guérir, les médecins la tinssent dans une sorte de tutelle pendant les premières années de son existence individuelle; mais aujourd'hui que les sciences médicales occupent toutes les facultés du médecin, et lui laissent à peine quelque loisir pour prendre une idée superficielle des sciences pharmaceutiques, aujourd'hui aussi que les sciences pharmaceutiques, développées et florissantes, sont devenues le domaine d'une École spéciale et l'objet exclusif des études de nos professeurs, tandis qu'elles ne sont qu'accessoires et secondaires pour les médecins, vouloir prolonger une pareille tutelle serait à la fois injuste et inutile.

Si l'on examine en effet la nature des études du médecin, on verra qu'il ne s'occupe de nos sciences que d'une manière tout-à-fait incomplète; il ne prend d'elles qu'une idée médicale en quelque sorte, et laisse au pharmacien le soin de les approfondir et de les appliquer à l'art de guérir.

Il est évident d'après cela que les professeurs de l'École de médecine ne doivent pas être aussi profondément versés dans les sciences pharmaceutiques que ceux de l'École de pharmacie. Pourquoi donc soumettre ceux-ci à l'inspection des premiers? A traiter la question avec impartialité, il y aurait bien plus de raison à faire intervenir nos professeurs dans l'École de médecine qu'à maintenir des médecins dans la nôtre. Nos professeurs iraient avec des connaissances spéciales juger des études secondaires, tandis que les médecins viennent avec des connaissances secondaires juger des études spéciales.

Nous ne demandons pas à voir des pharmaciens dans l'École de médecine, mais nous demandons avec instance que notre École soit affranchie d'une dépendance inutile et injuste.

Cette réclamation est si fondée et d'une raison si évidente, que nous ne croyons pas avoir besoin d'y insister davantage.

Des professeurs de l'École de pharmacie.

Si la durée et les objets des cours d'une école intéressent vivement l'instruction des élèves qui y sont attachés, le caractère et le mérite des professeurs influe sur elle d'une manière non moins puissante.

L'enseignement est le but exclusif d'une école quelconque. Les élèves ont droit de demander qu'elle offre à leur besoin d'apprendre toutes les ressources que l'état de la science leur permet d'espérer. Tout autre intérêt doit être sacrifié à celui des études. Les devoirs du professorat sont des devoirs actifs qui ne peuvent être remplis que dans la jeunesse ou la force de l'âge. Une chaire n'est pas une récompense comme un fauteuil académique, c'est un poste qui appartient de droit, non pas au plus savant seulement, mais à celui qui joint le mieux à l'étendue des connaissances l'art si difficile et si rare de les faire passer dans les esprits des autres; il appartient de droit à celui qui est le plus capable de l'occuper, et il ne doit le garder qu'autant qu'il reste le plus capable.

Le mode d'élection, appliqué à nos professeurs, et la durée illimitée de leur exercice, sont bien loin de s'accorder avec l'exigence de leurs fonctions.

L'École de pharmacie, l'Institut et le grand-maître de l'Université sont appelés chacun à présenter des candidats, et le choix définitif est réservé au ministre de l'intérieur. Ainsi le candidat n'est soumis à aucune épreuve directe, on le juge sur des données qui ne peuvent témoigner que de son instruction et n'établissent en rien son aptitude à la transmettre.

Un autre vice plus frappant encore de ces dispositions électorales, c'est que le grand-maître de l'Université, partageant avec l'Institut et l'École le droit de présentation, il peut arriver, comme l'expérience l'a prouvé, qu'un professeur soit nommé sans avoir d'autre titre que son dévouement aux vues du gouvernement, ou sa faveur auprès d'un ministre.

Sous un régime réparateur des délits de l'arbitraire, une nomination qui n'a d'autre fondement qu'une préférence ministérielle doit-elle, après la chute d'un pouvoir dont elle est l'ouvrage, être consacrée par celui qui l'a renversé? Nous abandonnons cette question à la justice du gouvernement.

A la place des mesures qui ont été suivies jusqu'ici pour le choix de nos professeurs, il y aurait de grands avantages, ce nous semble, à substituer des concours sagement établis, et dans lesquels chaque candidat serait appelé à faire des leçons publiques sur la science qu'il aspirerait à enseigner. Sans contredit, après une telle épreuve, la conscience des juges serait plus éclairée qu'elle ne peut l'être d'après le système actuellement en vigueur.

Nous venons de combattre les dispositions qui dirigent le choix de nos professeurs : examinons maintenant si l'on doit soumettre la durée de leur mandat aux mêmes limites que l'âge impose à l'activité et aux progrès de nos facultés. Quelque réels qu'aient été les titres d'un professeur au moment de son élection, il ne peut pas toute sa vie se maintenir au sommet de la science. L'activité de l'homme n'est pas toujours progressive comme les sciences et les générations qui grandissent et se renouvellent sans cesse; il est une époque de la vie où les devoirs actifs du professorat ne sont plus compatibles avec l'âge et les habitudes de l'homme qui les a le mieux remplis dans sa jeunesse, ou, sous peine de n'être plus l'interprète fidèle de la science, il doit céder, à un jeune représentant des

idées nouvelles, la chaire dans laquelle il ne peut plus soutenir son ancienne renommée.

Si l'on admet la justesse des principes que nous venons d'avancer, nous croyons que le corps enseignant de notre École doit en subir dès à présent les conséquences. Ceux de nos professeurs, que cette mesure atteindra, seront assez désintéressés, sans doute, pour reconnaître la raison de nos demandes, et pour faire encore un sacrifice aux intérêts des sciences et de la jeunesse, qu'ils ont si long-temps et si utilement servis.

D'après les réflexions qui précèdent, l'intérêt des études nous semble réclamer impérieusement qu'il ne soit plus accordé aux professeurs un mandat d'une durée illimitée, mais qu'après un certain temps d'exercice ils soient soumis à une retraite digne de leur mérite et de leurs services. Un pareil système, appliqué à tous les corps enseignans, contribuerait puissamment aux progrès des études, abolirait les sinécures, et, appelant un plus grand nombre d'hommes actifs au partage des fonctions publiques, concourrait à répandre l'égalité qui est la pensée dominante de la civilisation moderne.

Si l'on cherche à se représenter l'École de pharmacie telle qu'elle doit être pour remplir son mandat, on doit concevoir une grande idée de l'influence heureuse qu'elle est appelée à exercer sur l'art de guérir et sur les progrès des sciences auxquelles elle est consacrée.

La physique, la chimie, la botanique, l'histoire naturelle et la pharmacie, présentent aujourd'hui un intérêt général.

Les médecins, les fabricans de produits chimiques, les manufacturiers, les droguistes, et bien d'autres encore, en réclament à l'envi les lumières, et nulle part, mieux que dans l'École de pharmacie, ils ne trouveront un ensemble et un ordre d'enseignement capables de répondre à leurs besoins.

Sous l'empire d'une réorganisation libérale, nous verrions bientôt cette École s'élever à ses hautes destinées, et, digne émule de l'École de médecine, mériter aux pharmaciens l'honneur de partager avec les médecins et les chirurgiens la place distinguée que ceux-ci occupent dans l'opinion publique, comme déjà ils partagent avec eux les siéges de l'Académie.

Cependant il manquerait encore un titre important à la pharmacie, si, comme la médecine et la chirurgie, elle n'était pas appelée au doctorat. En plaçant au même rang, dans son sein, les trois branches de l'art de guérir, l'académie de médecine a préjugé la question de leur égalité, et il y aurait inconséquence à refuser à l'une une distinction dont jouissent les deux autres; d'ailleurs, si, au lieu des thèses insignifiantes que nos candidats présentent aujourd'hui pour mériter leurs diplômes, on exigeait d'eux des dissertations originales et probantes sur divers sujets des sciences pharmaceutiques, comment pourrait-on leur refuser le titre qui est la conséquence immédiate de la présentation d'une thèse? Au reste, accorder le docora t aux pharmaciens, ce serait faire un appel nouveau à leur zèle pour l'art de guérir, et la part active qu'ils ont prise aux travaux de l'Académie est là pour témoigner s'ils savent se montrer dignes des honneurs qu'ils reçoivent.

Telles sont, monsieur le ministre, les vues générales que nous avons cru devoir vous présenter sur l'état actuel de l'École de pharmacie, et, pour motiver la demande de sa réorganisation, dont nous éprouvons tous le besoin et que nous appelons de tous nos vœux.

Nous avons eu pour but, dans ce mémoire, de vous signaler la nécessité pressante d'une réforme, plutôt que que d'en tracer le plan. Nous n'avons fait qu'ébaucher un œuvre, qui, pour être conduite à son terme, réclame toute

l'expérience et la maturité des pharmaciens que leurs travaux et leurs lumières ont placés à la tête de leur profession; mais, si des pharmaciens doivent puissamment concourir à traiter les graves questions qui se rattachent à la pharmacie, ce n'est pas à eux seuls qu'il appartient de les décider; ils ne peuvent pas seuls être juges dans une cause qui les touche de si près. La justice réclame, et nous sommes les premiers à le demander, qu'il leur soit adjoint des hommes étrangers à toute vue personnelle, ou de corporation, des hommes qui n'aient d'autres droits à soutenir que ceux des sciences et de la Société. C'est entre les mains de ces juges éclairés que nous remettons les intérêts de la Société et les nôtres, persuadés qu'ils feront preuve, dans leur discussion, de l'indépendance et de la raison élevée qui les distinguent.

Nous vous prions donc, monsieur le ministre, de vouloir bien choisir parmi eux les hommes les plus indépendans, les plus sages et les plus justes, pour leur confier le soin de tracer le plan de la réorganisation de l'École de Pharmacie.

Les réclamations fondées des élèves en médecine ont déjà trouvé justice; notre cause est aussi légitime que la leur, nous osons compter sur le même succès.

Veuillez croire, monsieur le ministre, que faire droit à nos demandes, c'est tout à la fois servir l'humanité souffrante, contribuer aux progrès des sciences les plus utiles, et vous assurer la reconnaissance des pharmaciens et de la société toute entière.

Les membres de la Commission,
Berger, Bigourdan, Dubail, Escalle, Gros,
Latour, Millot, Reverdy, Steinheil, Teisseire;
Félix Boudet, *rapporteur*.



PARIS. — IMPRIMERIE ET FONDERIE DE FAIN, RUE RACINE, N°. 4, PLACE DE L'ODÉON.

